

## LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

### LES FRANÇAIS-E-S ET LES REPRÉSENTATIONS SUR LE VIOL ET LES VIOLENCES SEXUELLES — VAGUE 2 — 2019 vs 2015

Trois ans après la première enquête sur les représentations des Français.e.s sur le viol et les violences sexuelles de notre association Mémoire Traumatique et Victimologie réalisée en décembre 2015 par l'institut IPSOS et présentée en 2016 (dont on peut lire le [rapport](#) sur ce lien), et un an et demi après le début du mouvement #MeToo, il nous a semblé intéressant de faire refaire une enquête similaire sur le degré d'adhésion des Français.e.s aux stéréotypes sexistes, ainsi qu'aux fausses représentations et aux mythes sur le viol en ajoutant des questions sur l'effet #MeToo, sur l'impunité, sur la connaissance des mécanismes psychotraumatiques lors d'un viol et sur la loi sur les violences sexistes et sexuelles de Marlène Schiappa du 3 août 2018.

Une nouvelle enquête de notre association a donc été conçue et réalisée avec IPSOS du 22 au 28 février 2019 sur 1000 individus constituant un échantillon national représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon a été assurée grâce à la méthode des quotas appliquée aux variables de sexe, d'âge, de profession de la personne interrogée, de région et de catégorie d'agglomération.

Contact presse Dre Muriel Salmona - 06 32 39 99 34 - [drmsalmona@gmail.com](mailto:drmsalmona@gmail.com)

#### RAPPEL

### Dispositif mis en place



#### MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE

- Echantillon grand public constitué par tirage aléatoire dans la base des panélistes éligibles pour l'étude.



#### CIBLE INTERROGÉE

- 1 000 individus représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus, obtenu selon la méthode des quotas (données INSEE)



#### COLLECTE

- Online sur système CAWI
- Dates de terrain : du 22 février au 28 février 2019



#### TRAITEMENT STATISTIQUE

- Echantillon grand public pondéré selon la méthode du **Rim Weighting** sur les critères de sexe, âge, profession de l'individu, région et catégorie d'agglomération

## POURQUOI À NOUVEAU UNE TELLE ENQUÊTE EN 2019 ?

Après avoir constaté lors de notre première enquête la puissance du déni à l'œuvre face aux violences sexuelles, avec une majorité de Français.e.s qui affichent une forte méconnaissance des statistiques des viols, et une forte adhésion à des stéréotypes sexistes ainsi qu'à de fausses représentations et de mythes sur le viol et les violences sexuelles, malgré l'énorme travail fait par les associations féministes depuis plus de 25 ans et malgré les plans gouvernementaux de luttres contre les violences sexuelles et les campagnes d'information et de sensibilisation sur cette thématique, il nous a semblé utile de chercher à savoir si la médiatisation accrue de ces violences, la prise de parole de plus en plus fréquente des victimes et les nouvelles mesures législatives avaient modifié ces représentation stéréotypées, via notamment la campagne #MeToo depuis octobre 2017 et via le plan de lutte gouvernemental contre les violences sexistes et sexuelles #NeRienLaisserPasser dans le cadre de la grande cause du quinquennat pour l'égalité femme-homme, présenté le 25 novembre 2017 par le Président de la République M. Emmanuel Macron et la secrétaire d'État à l'Égalité entre les femmes et les hommes, Mme Marlène Schiappa, le 25 novembre 2017.

### **Les résultats de notre première enquête rendus publics le 2 mars 2016 :**

Ils avaient choqué les médias et l'opinion publique, en révélant à quel point les fausses idées sur les viols, les stéréotypes sexistes et la culture du viol ont la vie dure et sont répandus ! Il paraissait incroyable, qu'en 2016 les Français-e-s soient :

- **40% à penser qu'une attitude provocante de la victime en public, atténue la responsabilité du violeur, et que si elle se défend vraiment elle peut le faire fuir ;**
- **30%, qu'une tenue sexy excuse en partie le violeur ;**
- **plus de 30%, qu'il est habituel que les victimes accusent à tort pour se venger ;**
- **plus des 2/3 à adhérer au mythe d'une sexualité masculine pulsionnelle et difficile à contrôler, et d'une sexualité féminine passive ;**
- **et plus de 20% à considérer que des femmes aiment être forcées et ne savent pas ce qu'elles veulent, etc.**

De nombreux-euses Français-e-s avaient donc encore tendance à considérer que dans certaines circonstances il existe des raisons de déresponsabiliser ou d'excuser les violeurs et a contrario de blâmer ou d'incriminer les victimes.

La culture du viol, ainsi que les mythes et les fausses représentations qu'elle véhicule, semblait encore bien présente, surtout chez les jeunes et les plus âgé-e-s. De plus il ressortait de l'enquête que les femmes étaient loin d'être les mieux informées sur le sujet,

bien qu'elles soient les premières victimes de ces violences. Nous avons conclu notre rapport d'enquête sur la constatation que malgré tout les mentalités évoluaient petit à petit, surtout auprès de la classe d'âge des 25-45 ans, et que les campagnes sur les violences sexuelles portaient leurs fruits surtout concernant la prise en compte et la reconnaissance des conséquences psychotraumatiques des violences sexuelles et de la gravité de leurs conséquences sur la santé des victimes d'autant plus si elles étaient des enfants. Il nous était apparu nécessaire de lancer des campagnes spécifiques à destination de toutes les classes d'âge et des femmes, et de continuer à informer sans relâche la population française afin d'améliorer sa connaissance de la loi, de ses droits et des statistiques concernant les violences sexuelles, et de lutter contre le sexisme, les inégalités entre les femmes et les hommes et toutes les formes de discrimination, et de déconstruire les fausses représentations et les mythes qui portent gravement préjudice aux victimes de violences sexuelles.

Une société où le déni, la loi du silence et la culture du viol restent omniprésents est une société injuste où les victimes de violences sexuelles qui révèlent ce qu'elles ont subi courent le risque non seulement de ne pas être crues, de ne pas être protégées, mais d'être fréquemment mises en cause, maltraitées et de voir leurs droits bafoués, pendant que les agresseurs, eux, ne sont pas inquiétés et bénéficient d'une impunité quasi totale.

## LA CULTURE DU VIOL ET SES CONSÉQUENCES

**La culture du viol se définit comme l'adhésion d'une société à de nombreux mythes sur le viol.** Ces mythes sur le viol sont analysés de façon très complète dans le blog féministe d'Antisexisme et dans son livre « Pour en finir avec la culture du viol » paru en 2018. Elle nous rappelle que Lonsway et Fitzgerald (1994) ont défini les mythes sur le viol comme étant des : « Attitudes et croyances généralement fausses, mais répandues et persistantes, permettant de nier et de justifier l'agression sexuelle masculine contre les femmes » mais c'est valable pour toutes les victimes : femmes et hommes, adultes et enfants. Et on peut regrouper ces attitudes et croyances en trois grandes catégories :

1. « **Il ne s'est rien produit** » : un certain nombre de mythes promeuvent l'idée que les femmes accusent souvent les hommes à tort de viol, inventent des viols qui n'existent pas.
2. « **Il s'est bien passé quelque chose mais ce n'est pas un viol** » : il y a eu un malentendu, c'est une relation sexuelle, pas un viol, elle était en fait consentante, elle l'a voulu ou elle a aimé ça » mais elle ne l'assume pas ou elle l'interprète à tort une relation sexuelle comme un viol. Ce sont les mythes particulièrement pervers qui prétendent qu'une femme qui dit « non » pense « oui » ; que la violence est sexuellement excitante pour les femmes ; que la victime aurait pu et su résister si elle n'avait pas été consentante.
3. « **Elle l'a bien mérité, elle est responsable de ce qui s'est passé** », il y a bien eu viol mais la responsabilité du violeur est atténuée à cause du comportement de la victime, ce sont des mythes cruels comme « Elle était habillée de manière trop sexy » ou « Elle marchait seule la nuit », « Elle est allée chez un inconnu » et c'est elle qui a provoqué la violence qui s'est abattue sur elle et en est responsable, puisqu'elle aurait pu éviter cette violence si elle s'était protégée, si elle avait été

moins imprudente. Ces mythes véhiculent que c'est la victime, son comportement qui crée le viol et produit un agresseur qui sans cette victime là ne serait pas passé à l'acte, la victime est donc considérée comme ayant été à l'origine de la chute d'un homme qui voit sa vie brisée à cause d'elle.

- **Parce que les mythes sur le viol et la méconnaissance de la réalité des violences sexuelles et de leurs conséquences ont des conséquences extrêmement graves pour les victimes de violences sexuelles** : ils alimentent une tolérance face aux comportements sexuels violents et leur garantissent une impunité quasi totale, l'association Mémoire Traumatique et Victimologie a demandé à IPSOS de réaliser à nouveau une enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population française afin de déterminer comment elle évolue dans sa manière d'appréhender ces violences.



- **les chiffres provenant des études de victimation sont accablants et ne régressent pas avec plus de 250 000 viols et tentatives de viols par an** : les grandes enquêtes de victimation montrent qu'une femme sur 6 et 1 homme sur 20 ont subi au moins un viol ou une tentative de viol dans leur vie, dans plus de 60% des cas en tant que mineur.e.s. (la toute dernière enquête de victimation publiée en 2018, montre que 20% des femmes ont subi des viols et des tentatives de viols, dont la moitié avant 18 ans) ; 94 000 femmes et 130 000 filles subissent des viols et tentatives de viols chaque année, 20 000 hommes et 35 000 garçons (CSF, 2008, ONDRP 2010-2017), 27% des français connaissent au moins une victime d'inceste dans leur entourage. Au total 6% des Français déclarent avoir été victimes d'inceste, une proportion qui monte à 9% chez les femmes, soit 4 millions de français (sondage AIVI/Harris Interactive, 2015). Les enfants et plus particulièrement les filles sont les principales victimes, notre enquête a montré que pour les 1214 victimes qui y ont participé 81% des violences sexuelles ont commencé avant 18 ans, 51% avant 11 ans et 21% avant 6 ans ([enquête IVSEA, 2015](#)), l'enquête VIRAGE de 2016 montre que pour les femmes 54% des viols ont lieu avant 18 ans et 74% pour les hommes, et que les viols sont commis par des personnes connues de la victimes dans plus de 90% des cas, par un membre de la famille dans la moitié des cas pour les victimes mineures, et en dessous de 15 ans, par une personne de la famille dans 80% des cas (VIRAGE, 2016), par un conjoint ou partenaire dans la moitié des cas pour les victimes majeures, et ils sont répartis dans tous les secteurs socio-culturels de la société, n'épargnant aucune tranche d'âge, aucune origine ethnique (ENVEFF, 2000 ; CSF, 2008 ; Baromètre Santé 2016 Genre et Sexualité Santé Publique France, ONDRP 2015-2017 ; IVSEA, 2015 ; VIRAGE, 2016).
- **L'immense majorité des viols ne font pas l'objet de plaintes et l'immense majorité des victimes ne sont pas protégées** ; 17% seulement des victimes sont allées dans un commissariat ou une gendarmerie (CVS 2011-2017) **mais seules 8% ont porté plainte** (cela veut dire que sur les victimes étant allées dans un commissariat ou une gendarmerie 4 sur 10 retirent leur plainte, abandonnent leurs démarches ou déposent

une main courante). **Il est très difficile pour les victimes de dénoncer les viols qu'elles ont subis**, tout s'y oppose en raison de leur jeune âge ou de la vulnérabilité des victimes, des liens entre les victimes et les agresseurs (lien familial, conjugal, lien de d'autorité, de dépendance et d'emprise), des menaces et pressions de l'agresseur et de l'entourage, de la peur des victimes de ne pas être crues, d'être mises en cause et de ne pas être protégées, de la honte et de la culpabilité qu'on leur fait ressentir, et de l'importance de leurs troubles psychotraumatiques (état de choc, mémoire traumatique, évitement, dissociation et amnésie traumatique) très rarement identifiés et traités en raison de l'absence de formation de la plupart des professionnels de santé (état de choc, évitement, dissociation, amnésie traumatique) ; **83% des victimes de violences sexuelles rapportent n'avoir jamais été reconnues ni protégées** (IVSEA, 2015). Depuis l'affaire Weinstein et #MeToo les plaintes pour viols et agressions sexuelles ont augmenté, de 17% en 2018 pour les viols et de 20% pour les agressions sexuelles (SSMSI - ONDRP 2018).

- **Et, sur les 8% de viols qui font l'objet d'une plainte, 74% sont classés sans suite 10% seulement seront jugés en cour d'assises, soit 1% de l'ensemble des viols.** Pour les mineur.es les pourcentages estimés de plaintes sont encore bien plus faibles avec 4% des viols, et 10% des plaintes jugés en cour d'assises ou au tribunal pour enfants, soit 0,3% de l'ensemble des viols sur mineur.e.s (Enquête « Cadre de vie et sécurité » ONDRP – 2015-2017, InfoStat Justice février 2018). **D'autre part depuis 10 ans on observe une diminution de 40% des condamnations pour viols** (InfoStat Justice septembre 2018) alors que le nombre de plainte pour viols a augmenté dans le même temps de 40%.
- **Les victimes sont pour la grande majorité d'entre elles abandonnées, sans protection, ni reconnaissance, ni soins**, leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés, 83% des victimes de violences sexuelles rapportent dans notre enquête de 2015, Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte (IVSEA, 2015), n'avoir jamais été protégées, ni reconnues. Face à la famille, aux institutions, aux entreprises, c'est la victime et celles et ceux qui la protège qui se retrouvent presque toujours exclues : 50% des victimes traversent des période de grande précarité, et 50% ont dû interrompre leurs études ou leur carrière professionnelles (IVSEA, 2015), et 95% des victimes de violences sexuelles dans le cadre du travail qui les ont dénoncées ont perdu leur emploi (AVFT, 2012).

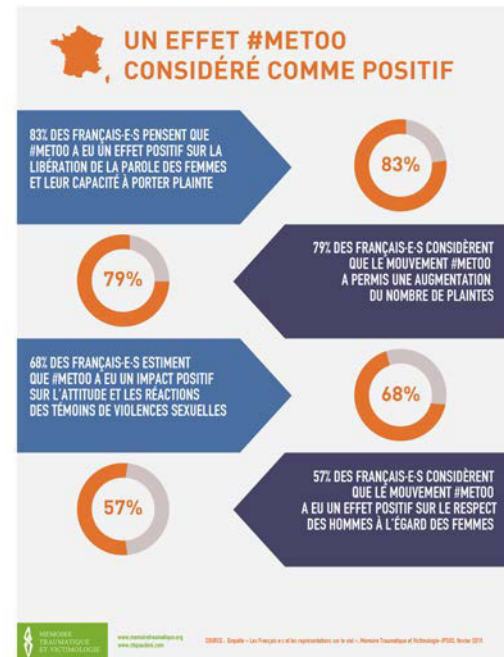
**Le déni, la loi du silence, les stéréotypes sexistes, la culture du viol, avec son adhésion à ce qui serait une vraie victime et un vrai viol a donc de graves conséquences sur les victimes qui courent un risque important ne pas être crues, d'être mises en cause et culpabilisées, d'être abandonnées sans protection, ni soin, ni justice, ni réparation, et de grave conséquences sur l'impunité de ces crimes et sur la tolérance, la loi du silence et le déni dont ils bénéficient, ce qui nuit grandement à la lutte contre ces violences dont les chiffres sont de plus en plus effrayants.**

# Résumé des résultats de l'enquête 2019

Trois ans après, nous allons voir que si les représentations sexistes régressent un peu, les fausses représentations et les mythes sur le viol qui constituent ce qu'on nomme le déni et la culture du viol ont la vie dure et en sortent même renforcés malgré le mouvement #MeToo, dont ils pourraient en être une réaction négative (backlash).

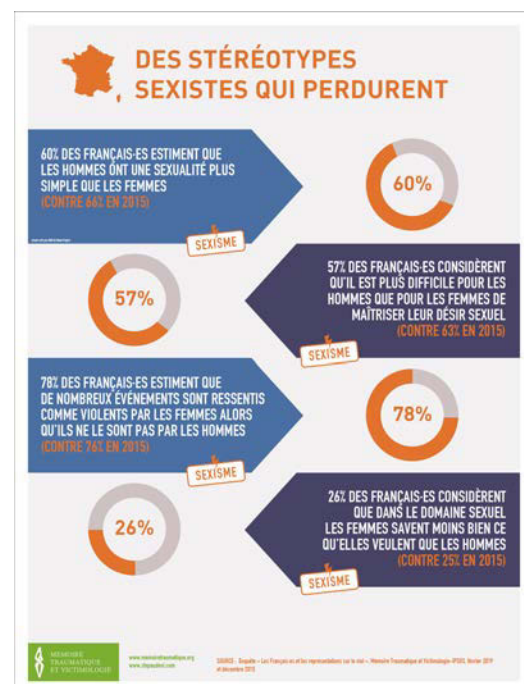
## • EFFET #METOO CONSIDÉRÉ COMME POSITIF:

- Si d'un côté les Français.e.s sont 83% à penser que #MeToo a eu un effet positif sur la libération de la parole des femmes et leur capacité à porter plainte, 79% sur l'augmentation du nombre de plainte, et 69% à penser que grâce à #MeToo elles seront mieux soutenues par leur entourage, et les témoins,
- ils sont moins nombreux 57% à penser que #MeToo améliorera les relations entre les hommes et les femmes et rendra les hommes plus respectueux, et leur permettra de s'habiller comme elles le veulent.



## • DES STÉRÉOTYPES SEXISTES QUI PERDURENT

- Les stéréotypes hommes/femmes restent persistants, même si ils sont en léger recul en ce qui concerne la sexualité, une majorité de Français.e.s continuent d'y adhérer : les Français.e.s considèrent moins que les femmes ont besoin d'être amoureuses pour envisager un rapport sexuel (64% vs 74% en 2015), et que pour un homme il est plus difficile de maîtriser ses désirs sexuels (57% vs 63% en 2015) ou que les hommes sont plus rationnels que les femmes (38% vs 42% en 2015).
- En revanche on constate une légère hausse sur le pourcentage de Français.e.s qui pensent que les femmes savent beaucoup moins que les hommes ce qu'elles veulent (26% vs 25% en 2015) et



sur le fait que **dans la vie les femmes ressentent de nombreux évènements comme violents alors qu'ils ne le sont pas pour les hommes (78% vs 76% en 2015)**

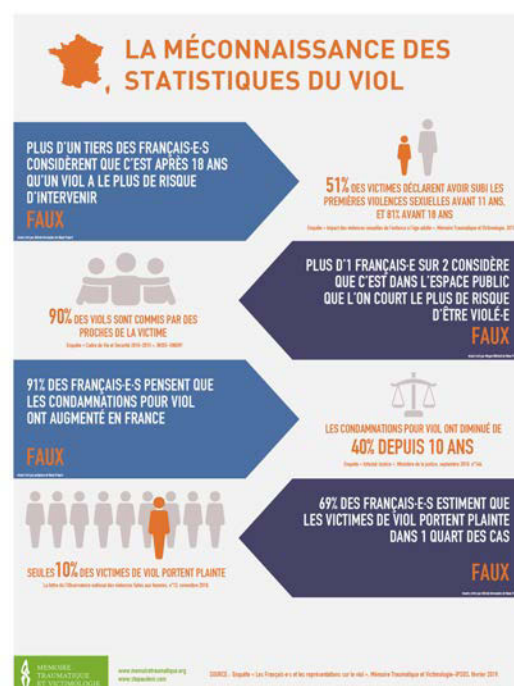
- **ET TOUJOURS UNE ADHÉSION À LA CULTURE DU VIOL**

- **Les Français.e.s sont à peine moins nombreux à penser : qu'une femme peut prendre du plaisir à être forcée (18% vs 21% en 2015) ou que beaucoup de femmes quand elles disent non pour une relation sexuelle pensent oui (17% vs 19% en 2015)**
- **Mais un peu plus nombreux à estimer que si la victime a eu une attitude provocante en public cela atténue la responsabilité du violeur (42% vs 40% en 2015) et à penser qu'à l'origine d'un viol, il y a souvent un malentendu (32% vs 29% en 2015)**



- **FAUSSES REPRÉSENTATIONS ET MÉCONNAISSANCE DES STATISTIQUES SUR LES VIOLS**

- **Malgré toutes les campagnes d'information, les enquêtes, les publications, les émissions et les documentaires les Français.e.s continuent adhérer au mythe des viols qui seraient avant tout le fait d'inconnus dans l'espace public pour 51% d'entre elles et eux, et seuls 25% pensent que les viols sont commis en famille, le vrai viol reste celui commis par un inconnu avec violence dans l'espace public sur des femmes adultes, sans prise de risque puisque si on prend toute ses précautions on ne risquerait pas d'être violé.e.s) alors que 90% des viols sont le fait de proches.**
- **Et les Français.e.s ne sont que 22% à savoir que les viols sont commis**

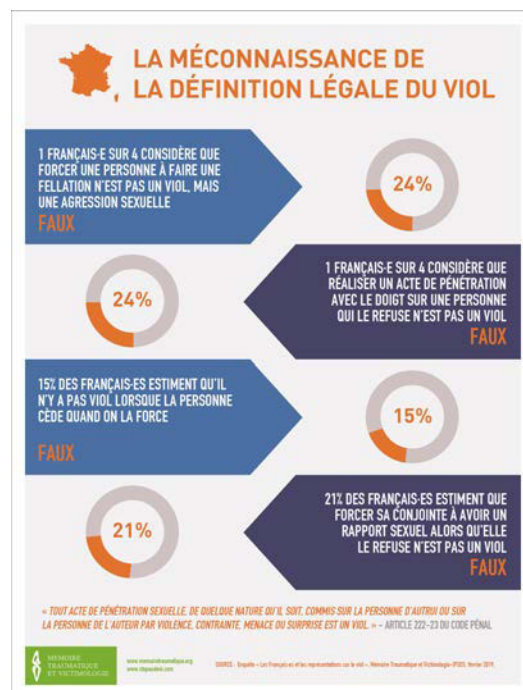


majoritairement sur des mineurs et 53% à savoir que d'autres personnes vulnérables comme les personnes handicapées ou autistes ont plus de risque de subir des viols (les mineurs sont les principales victimes de viols, les femmes handicapées ont quatre fois plus de risque, les filles handicapées mentales ont 6 fois plus de risque et les femmes autiste sont 88% à avoir subi des violences sexuelles)

- La résistance reste toujours au cœur de la définition du viol pour les Français.e.s et céder par contrainte morale ou après des menaces est toujours considéré comme un comportement qui peut disqualifier le viol en partie mais cela s'améliore par rapport à 2015 (15% vs 21% en 2015 pour la pénétration vaginale pénienne, 29% vs 37% pour la pénétration orale pénienne, 20% vs 24% pour la pénétration vaginale digitale)
- Les Français.e.s surestiment le nombre de plaintes, ils sont 69% à penser que les victimes sont plus de 25% à porter plainte pour viols alors qu'elles sont moins de 10%
- De même les Français.e.s surestiment fortement le nombre de condamnations pour viols, ils sont 90% à penser que les condamnations pour viols ont augmenté depuis 10 ans alors qu'elles ont diminué de 40% en 10 ans

## • MÉCONNAISSANCES DE LA DÉFINITION LÉGAL DU VIOL :

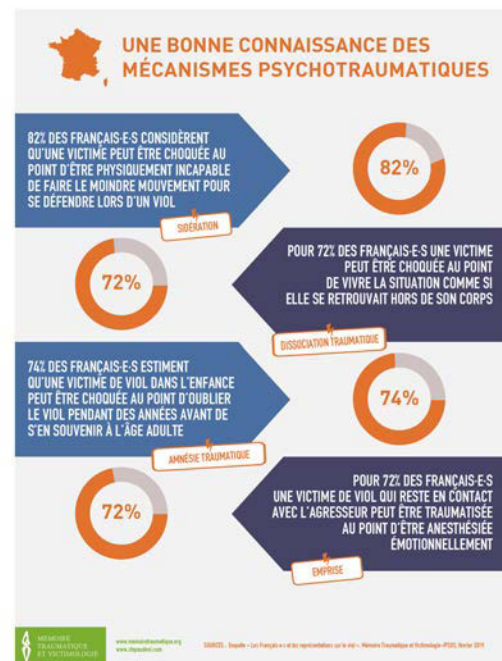
- 1 Français.e.s sur 2 considèrent que forcer une personne à faire une fellation n'est pas un viol mais une agression sexuelle
- 1 Français.e.s sur 4 considèrent que réaliser un acte de pénétration sexuelle avec le doigt sur une personne qui le refuse n'est pas un viol
- 15% des Français.e.s considèrent qu'il n'y a pas de viol quand une personne cède quand on la force
- 21% des Français.e.s considèrent que forcer sa conjointe à avoir un rapport sexuel alors qu'elle le refuse n'est pas un viol







- **les phénomènes de dissociation traumatique** qui l'anesthésient émotionnellement, l'empêche de se défendre et de quitter son agresseur en la maintenant sous emprise **pour 72% des Français.e.s,**
- **les phénomènes d'amnésie traumatique** qui l'empêche de se remémorer en partie ou en totalité des violences pour **74% des Français.e.s,**
- Pourtant cela ne remet nullement en question pour une bonne partie d'entre eux des représentations fausses qui contredisent manifestement ce qu'ils savent et qu'il serait pourtant logique d'abandonner. Tout se passe comme si certaines représentations étaient imperméables à l'épreuve de la réalité et à la réflexion s'apparentant à des croyances qui colonisent et faussent le jugement d'une bonne partie de la société



- Stéréotypes sexistes, représentations liées à une vision inégalitaire et dominante du monde où la loi du plus fort s'impose, théories anti-victimaires, mise en cause des victimes ont beau se heurter à la réalité des viols, à leurs chiffres catastrophiques, à leur gravité et à leur impact traumatique, à leur cruauté et leur caractère dégradant et inhumain, à la loi du silence qui s'impose aux victimes, à l'absence de protection des victimes et à leur impunité, plus ou moins bien connus mais jamais totalement ignorés comme le montre cette enquête, la culture du viol et de la domination avec son prêt à penser l'emporte trop souvent malgré ses incohérences et son injustice manifestes

**Enfin, si tout le monde s'accorde à dire que les viols sont graves et peu dénoncés, dans les faits les Français.e.s ont tendance à trouver qu'une bonne partie des viols n'en sont pas, ce ne sont pas de « vrais viols » et qu'une bonne partie des personnes qui portent plainte pour viol ne sont pas de vraies victimes.** En cela ils s'accordent bien avec la justice qui classe sans suite 74% des plaintes pour viol (alors que ces plaintes ne représentent que 10% de l'ensemble des viols), correctionnalise la moitié des plaintes pour viols qui sont instruits, et qui pour finir ne juge comme des viols que 10% des plaintes pour viols. Et, comme elle, ils ont du mal à anticiper les conséquences de cette façon de traiter les plaintes pour viols en terme d'impunité catastrophique puisqu'alors bien même qu'ils sont conscients qu'il y a peu de plaintes et peu de jugements pour viol, ils ne pensent pas que les condamnations pour viols ne font que diminuer (les dernières statistiques de la justice font état de 40% de condamnation pour viols en mois depuis 10 ans) au contraire ils sont une grande majorité à penser que les condamnations pour viols augmentent depuis 10 ans, ils adhèrent au mythe d'une justice particulièrement sévère (justice dans l'émotionnel en étant trop à l'écoute des victimes).

**Ces stéréotypes sexistes, cette culture du viol, cette adhésion à ce qui serait une vraie victime et un vrai viol a de graves conséquences sur les victimes qui courent un risque important ne pas être cruës, d'être mises en cause et culpabilisées, d'être abandonnées sans protection, ni soin, ni justice, ni réparation, et de grave**

conséquences sur l'impunité de ces crimes et sur la tolérance, la loi du silence et le déni dont ils bénéficient, ce qui nuit grandement à la lutte contre ces violences dont les chiffres sont de plus en plus effrayants.

• LES FRANÇAIS.E.S ET LOI SCHIAPPA

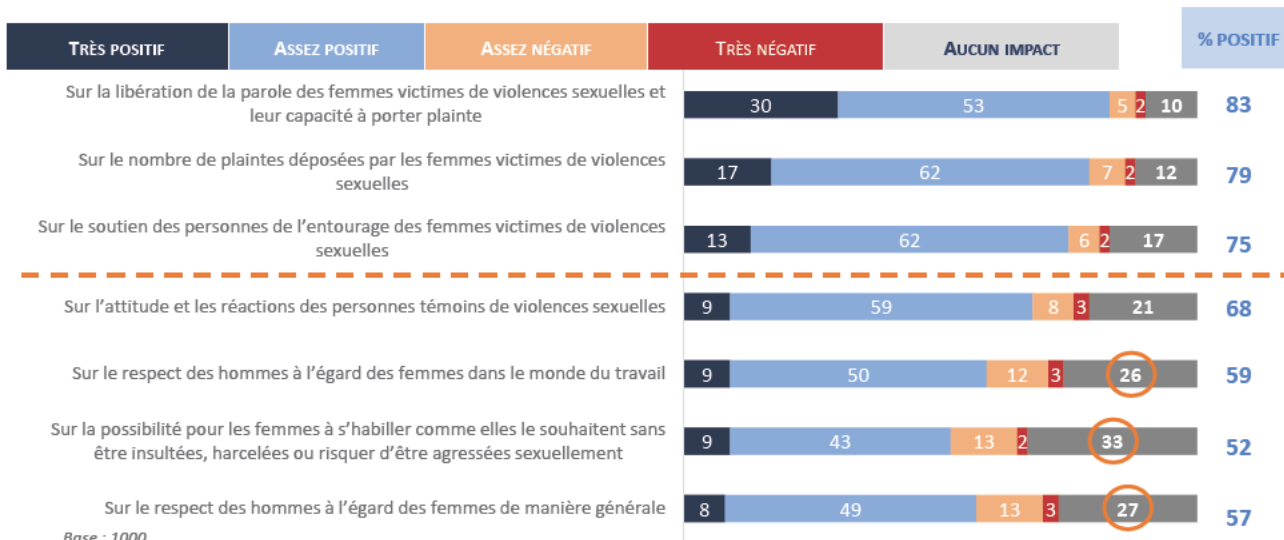
Même si plus des deux tiers des Français déclarent avoir entendu parler de la loi Schiappa, **seul 1 Français sur 10 sait précisément ce qu'elle propose**. Et près des trois quart des Français sachant ce qu'elle propose pensent qu'elle protège davantage les droits des mineurs victimes d'une agression sexuelle ou d'un viol malgré l'absence de seuil d'âge du consentement alors que LORS DE NOTRE ENQUÊTE RÉALISÉE PAR IPSOS en juin 2018 avant le vote de la loi 81% des Français.e.s s'étaient déclaré.e.s favorables à ce que la loi prévoie désormais un seuil d'âge minimum en dessous duquel un acte de pénétration sexuelle par une personne majeure sur une personne mineure soit automatiquement considéré comme un viol (sans rechercher si la personne mineure était consentante ou non), une majorité d'entre eux s'est même déclarée tout à fait favorable.

## Résultats détaillés avec les infographies IPSOS

### L'IMPACT DE #METOO

**Question : d'après vous, le mouvement #MeToo\* a-t-il eu un impact positif ou négatif dans chacun des domaines suivants ?**

#MeToo, un mouvement qui a eu un impact « plutôt » positif pour les personnes victimes de violences sexuelles : libération de la parole, capacité à porter plainte, soutien de l'entourage. Néanmoins, pour une partie des Français, ce phénomène n'a eu aucun impact sur la possibilité pour les femmes de s'habiller comme elles le souhaitent ou sur le respect des hommes à l'égard des femmes

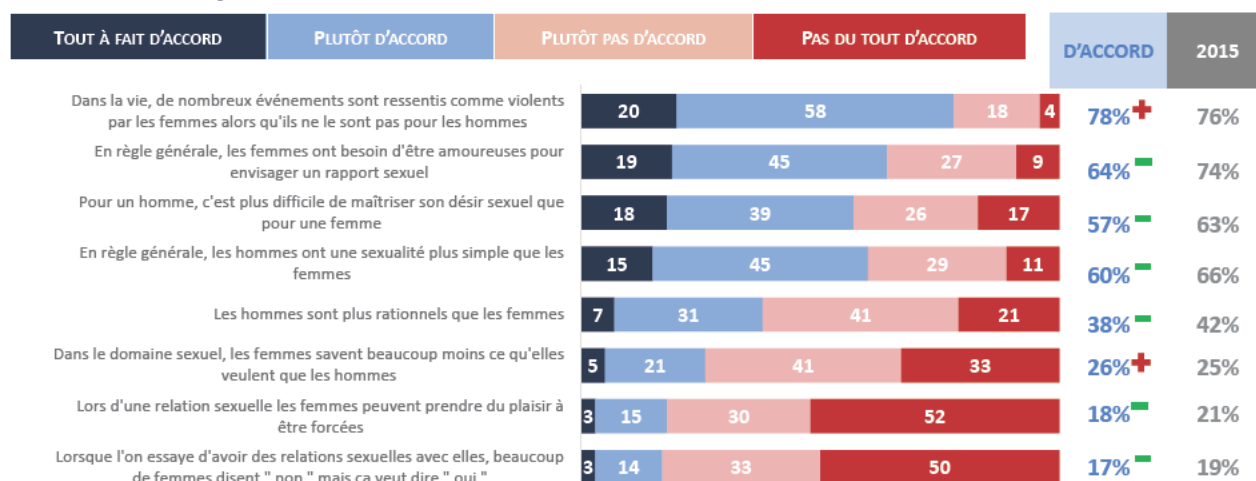


Q23. D'après vous, le mouvement #MeToo a-t-il eu un impact positif ou négatif dans chacun des domaines suivants ?

De façon étonnante c'est sur la possibilité pour les femmes de s'habiller sans risque comme elles le souhaitent et sur le respect des hommes à l'égard des femmes en général que les personnes interrogées sont le moins optimistes. En revanche la majorité pensent que ce mouvement a libéré la parole des femmes victimes, a facilité le dépôt de plainte et a favorisé le soutien des victimes par leur entourage.

## DES STÉRÉOTYPES SEXISTES ENCORE TROP RÉPANDUS

Même s'ils sont en léger recul par rapport à 2015, certains stéréotypes hommes / femmes persistent toujours au sein de la société française



Base : 1000

Q14. Pour chacune des propositions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait, plutôt, plutôt pas, pas du tout d'accord :

8 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS



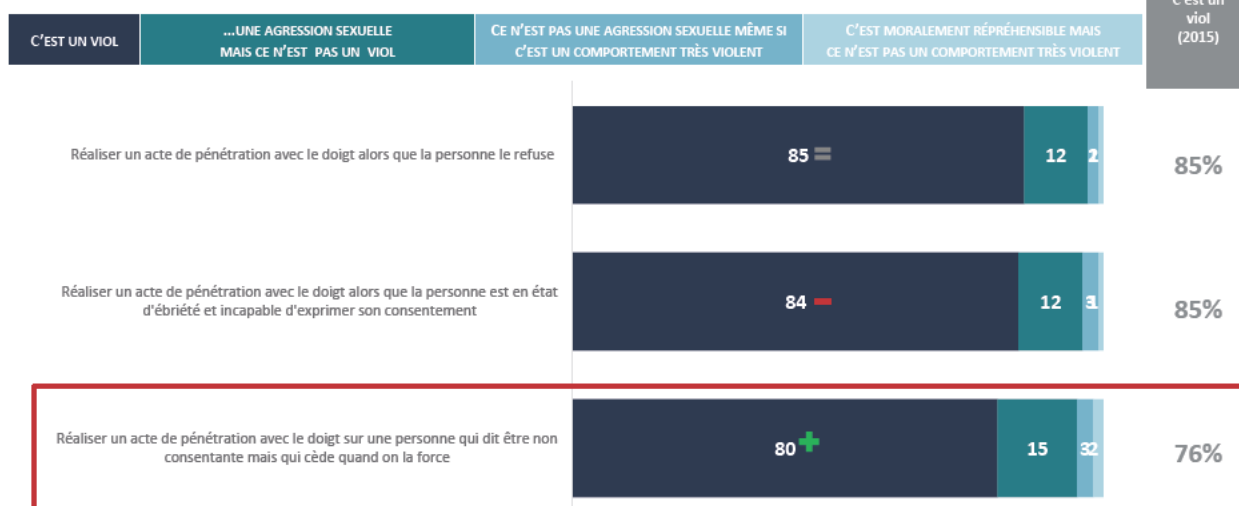
La comparaison avec les chiffres de 2016 rappelés dans la colonne de droite est intéressante car elle montre une diminution sensible de la façon stéréotypée d'envisager les différences de comportement sexuel entre hommes et femmes. En revanche l'idée que les femmes ne savent pas ce qu'elles veulent, pourraient aimer être forcées et peuvent vouloir dire oui alors qu'elles disent non reste bien présente.

## LA RÉSISTANCE, TOUJOURS AU CŒUR DE LA QUALIFICATION DU VIOL

Il ne se dégage pas de tendance nette dans les différences modérées observées par rapport à 2015. On peut considérer que l'opinion de la population n'a globalement pas changé par rapport au fait de « céder ».

## « Céder », un comportement qui disqualifie toujours en partie le viol

C'est un viol (2015)



Base : 1000

Q15. Pour chacun de ces comportements, dites-moi comment vous personnellement vous le qualifiez ?

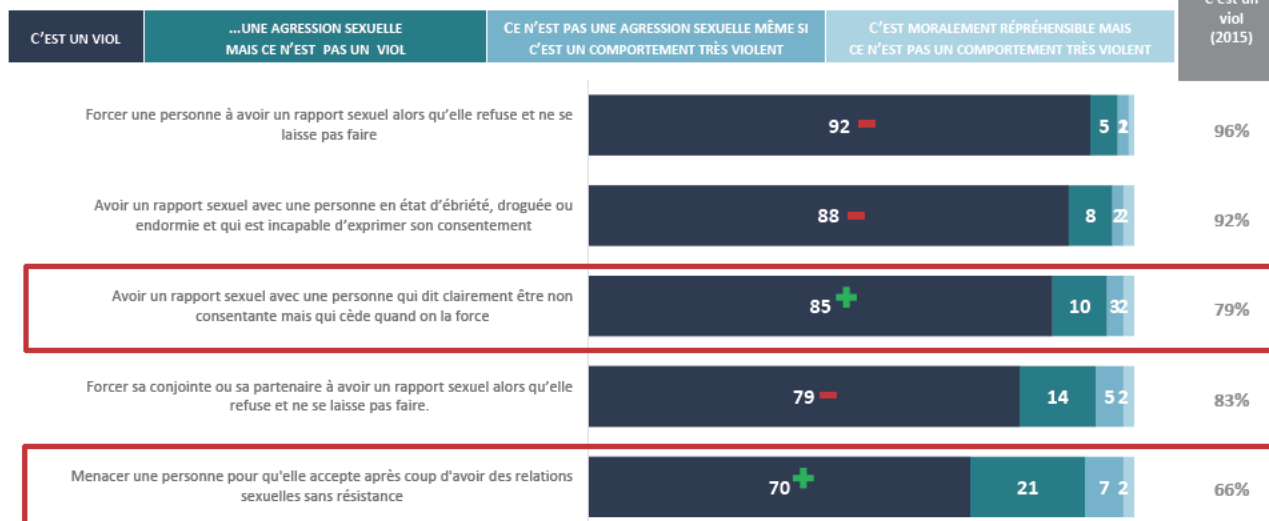
11 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS



## « Céder », un comportement qui disqualifie toujours en partie le viol

C'est un viol (2015)



Base : 1000

Q15. Pour chacun de ces comportements, dites-moi comment vous personnellement vous le qualifiez ?

10 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

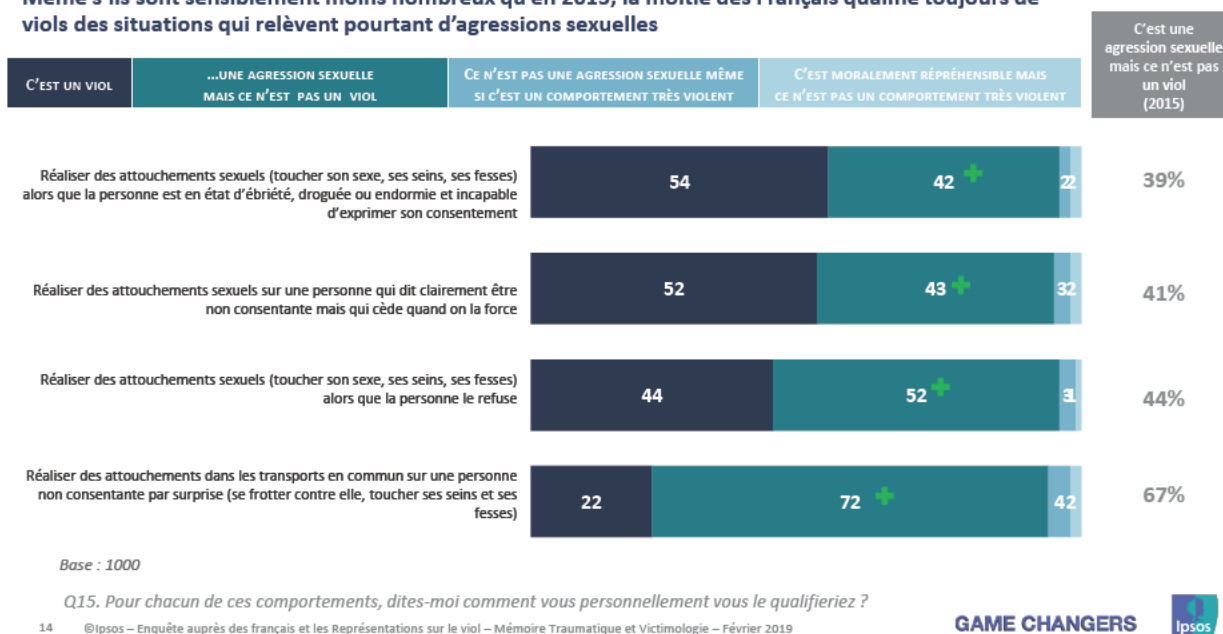
GAME CHANGERS



## Céder », un comportement qui disqualifie toujours en partie le viol



## Même s'ils sont sensiblement moins nombreux qu'en 2015, la moitié des Français qualifie toujours de viols des situations qui relèvent pourtant d'agressions sexuelles



Comme en 2015, le niveau de résistance physique de la victime face à son agresseur semble influencer une partie des Français-e-s ; pour bon nombre d'entre eux-elles, à partir du moment où la personne est incapable d'exprimer son refus ou si elle cède quand on la force, ce n'est plus un viol. Cependant il n'y a plus que 15% (contre 21% en 2015) qui estiment qu'il n'y a pas viol lorsqu'une personne cède quand on la force alors qu'elle a exprimé qu'elle n'était pas consentante. De façon inexplicable si la victime n'a pas exprimé clairement son absence de consentement, 8% considèrent qu'il n'y a pas viol lorsque la victime a été forcée alors qu'elle ne se laissait pas faire et se débattait (alors que c'est la

définition du viol !) contre 4% en 2015. De façon inexplicable également 12% estiment qu'il n'a pas eu de viol lorsque la personne est incapable d'exprimer un consentement contre 8% en 2015. Il semble que l'expression orale du non-consentement soit un élément déterminant pour les personnes qui considèrent qu'il n'y a pas eu de viol.

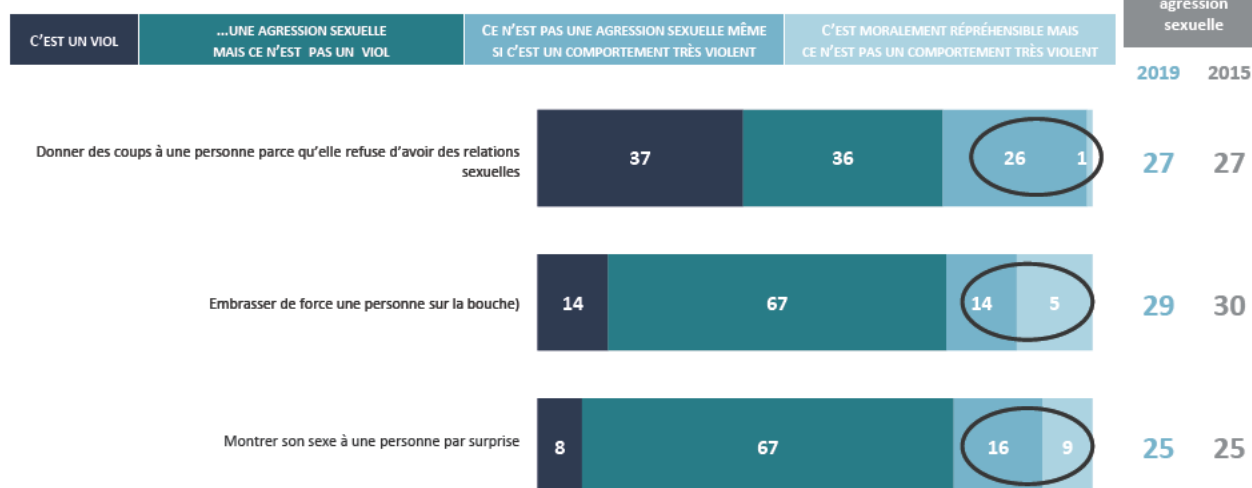
Cette requalification du viol en agression sexuelle par une partie de l'opinion dès lors que la victime cède à son agresseur sans avoir clairement exprimé son absence de consentement s'applique à toutes les formes de pénétration sexuelle testées dans l'étude. La notion de contrainte, pourtant présente dans la loi, est donc mal reconnue au sein de la population française. Par ailleurs, encore plus d'1 Français-e sur 5 (21%) juge que lorsque l'auteur des faits menace sa victime pour qu'elle accepte après coup d'avoir des relations sexuelles sans résistance, ce n'est pas un viol mais une agression sexuelle. Là encore, on mesure à quel point le fait que la victime n'oppose pas un refus formel est de nature à disqualifier le viol dans l'opinion.

## UNE FRONTIÈRE ENTRE VIOL ET AGRESSION SEXUELLE TOUJOURS FLOUE

Une large majorité de Français-e-s identifie correctement les comportements qui relèvent du viol. Ils-elles sont quasiment unanimes pour qualifier de viol un comportement qui viserait à forcer une personne à avoir un rapport sexuel alors même qu'elle le refuse et ne se laisse pas faire (96%). Comme nous l'avons vu une proportion importante des répondant-e-s estime que certaines agressions ne sont pas des viols, alors même qu'elles en sont. Le statut de la victime, le type de pénétration et le fait de céder sous la contrainte sont des facteurs qui ont pour conséquence de disqualifier le viol dans l'esprit de bon nombre de répondant-e-s.

Inversement un grand nombre de répondants qualifient toujours de viols des situations qui sont des agressions sexuelles. Le nombre de personnes qualifiant correctement les agressions sexuelles a augmenté plus nettement dans le cas d'attouchements refusés par la victime ou par surprise dans les transports en commun. La proportion de répondants n'identifiant pas clairement des agressions sexuelles n'a pas varié depuis 2015.

De la même manière, près d'1 Français sur 4 ne parvient toujours pas à identifier une situation qui relève vraiment d'une agression sexuelle, une proportion stable par rapport à 2015



Base : 1000

Q15. Pour chacun de ces comportements, dites-moi comment vous personnellement vous le qualifieriez ?

15 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS

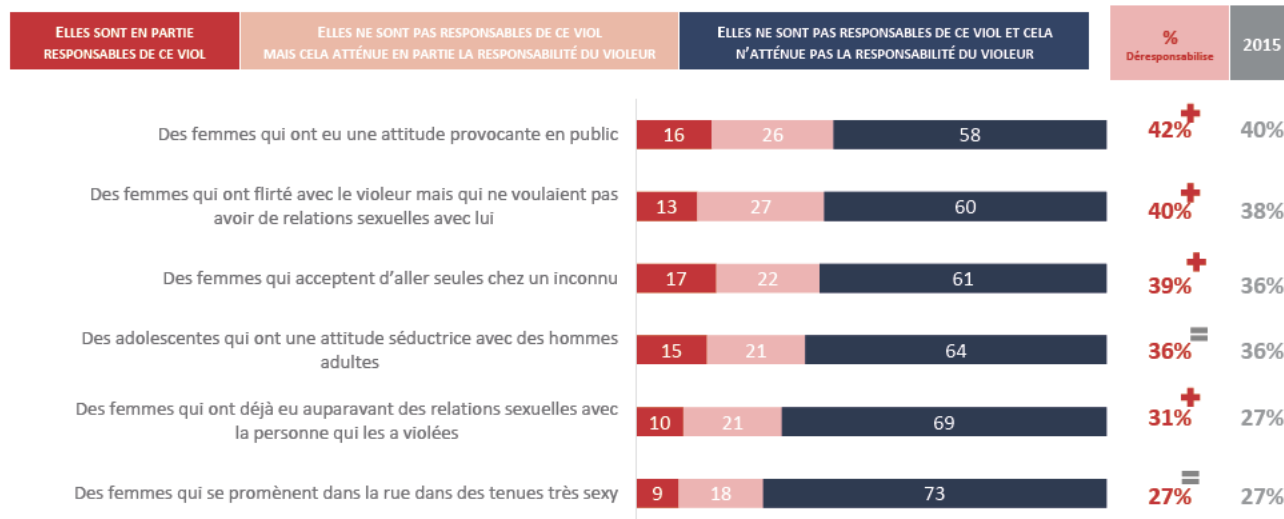


## LA « PROVOCATION » PAR LA VICTIME ATTÉNUÉ DE PLUS EN PLUS LA RESPONSABILITÉ DU VIOLEUR POUR LES RÉPONDANTS

En 2016 une grande partie de la population française semblait prompte à déresponsabiliser un violeur dès lors que la victime avait adopté certains types de comportements. De façon étonnante compte tenu de toutes les campagnes d'informations et de #MeToo, les répondants sont plus nombreux encore en 2019 à atténuer la responsabilité du violeur, notamment si la victime a accepté d'aller seule chez un inconnu et si elle a eu auparavant des relations sexuelles consenties avec la personne qui cette fois l'a violée. En gros 40% des répondants sont prêts à considérer les différents motifs évoqués comme atténuant la responsabilité du violeur si la femme a eu une attitude « provocante » en public, si elle a flirté avec le violeur, si elle est allée seule chez un inconnu ou si une adolescente a eu une attitude séductrice avec un homme adulte.



## La « provocation » de la victime, un motif de déresponsabilisation de plus en plus évoqué par les Français pour déresponsabiliser le violeur



Base : 1000

Q16. Nous allons parler des femmes victimes de viol, c'est-à-dire qui ont dû subir un rapport sexuel alors qu'elles n'étaient pas consentantes. Personnellement, que pensez-vous des femmes qui sont violées dans les situations suivantes ?

17 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS



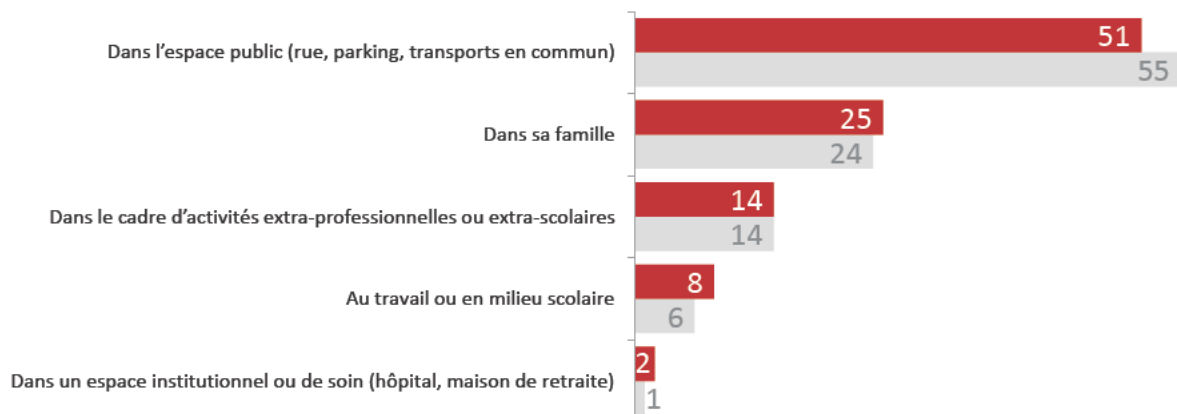
Comme en 2016, la violence sexuelle reste perçue par l'opinion sous l'angle de la sexualité, du désir ou de la pulsion, voire considérée comme un "malentendu", alors qu'il s'agit de violence, de volonté de détruire, d'instrumentaliser et de soumettre. On s'intéresse plus aux comportements de la victime qu'à la stratégie de l'agresseur, sa préméditation, ou à l'existence d'autres victimes. On oublie encore bien trop souvent que victime avait le droit de s'habiller en mini-jupe, d'aller seule chez un inconnu, de flirter, de faire confiance a priori, de céder sous la contrainte ou la menace, d'être trop sidérée pour parvenir à se défendre, etc. et que c'est le violeur qui n'avait absolument pas le droit de lui imposer des actes sexuels.

## LES MYTHES SUR LE VIOL RESTENT RÉPANDUS DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

Le pourcentage de répondant qui pensent que les viols sont rarement le fait de personnes connues de la victime reste stable, autour de 15%.

Comme en décembre 2015 beaucoup de Français-e-s pensent que c'est dans les espaces publics que les viols ont le plus souvent lieu, ce qui est FAUX. Alors que c'est au sein de la sphère familiale qu'un viol a le plus de risques de se produire, encore plus de la moitié des Français-e-s (51%) estiment que c'est l'espace public qui est le plus à risque, et seul un quart des répondant-e-s (25%) considère que c'est au sein de la cellule familiale que le risque est majoré. Ce sentiment selon lequel un viol aurait plus de risques de survenir dans un espace public est particulièrement répandu chez les femmes de moins de 45 ans (62%).

## Des mythes sur le viol toujours répandus au sein de la société française : l'espace public, toujours perçu comme un lieu à haut risque, et ce toujours loin devant le cercle familial



Base : 1000

Q22. A votre avis, dans quelle situation une personne court-elle le plus de risque d'être violée ?

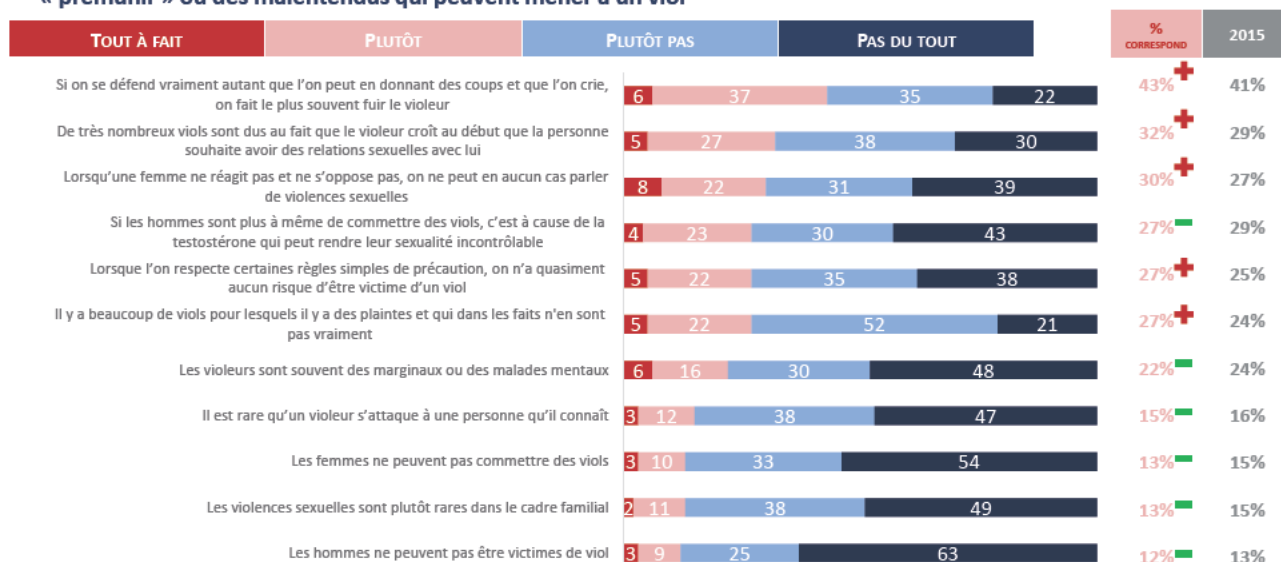
24 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS



On note une tendance à l'augmentation du nombre de répondants qui pensent que la victime n'a pas pris assez de précautions, a donné l'impression qu'elle souhaitait avoir des rapports sexuels avec le violeur, ne s'est pas suffisamment défendue, a porté plainte alors qu'il ne s'agit pas d'un viol. Un possible lien entre cette augmentation et une perception négative par certains répondants (autour de 25%) du grand nombre de victimes s'étant exprimées lors de la campagne #MeToo n'est pas exclu, comme si l'énormité des chiffres leur paraissait invraisemblable.

### Des mythes sur le viol encore répandus au sein de la société française, qu'il s'agisse des moyens pour s'en « prémunir » ou des malentendus qui peuvent mener à un viol



Base : 1000

Q17. Pour chacune des affirmations suivantes, dites-moi si elle correspond tout à fait, plutôt, plutôt pas ou pas du tout à ce que vous pensez ?

19 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

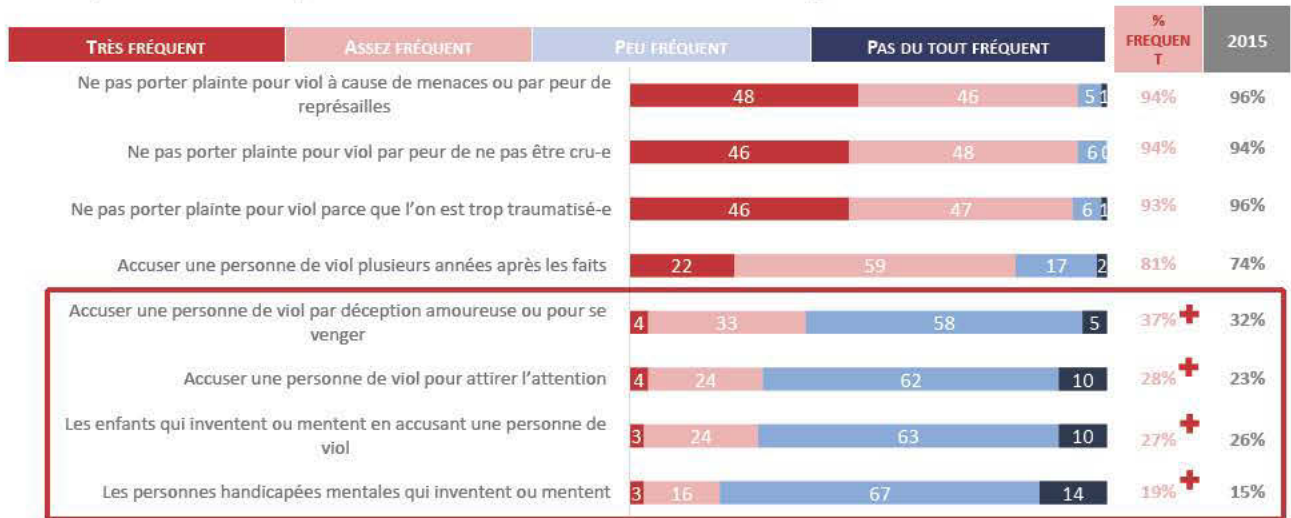
GAME CHANGERS



Le tableau qui suit montre d'ailleurs une augmentation depuis 2016 du nombre de répondants qui pensent que des accusations sont portées à tort. Paradoxalement la grande majorité pense que les « vraies » victimes ne portent pas plainte de peur de ne

pas être crues, à cause des menaces qu'elles reçoivent ou parce qu'elles sont trop traumatisées.

**Même si les Français sont conscients de la difficulté de porter plainte suite à un viol, de plus en plus de Français considèrent que certaines victimes accusent à tort leur agresseur**



Q18. Selon vous, est-il très, assez, peu ou pas du tout fréquent que des personnes fassent les choses suivantes ?

Base : 1000

20 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

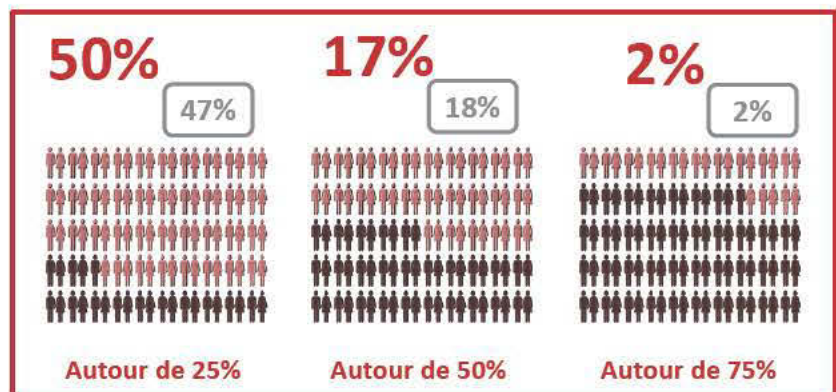
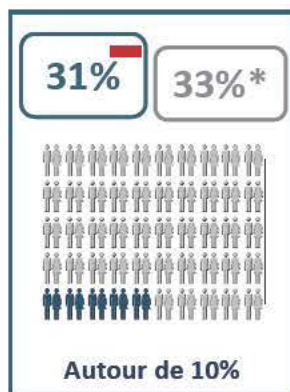
GAME CHANGERS



## LES FRANÇAIS NE PERÇOIVENT PAS L'IMPUNITÉ DONT LES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES BÉNÉFICIENT

**Des Français toujours nombreux à surestimer le pourcentage réel de victimes de viol qui portent plainte...**

Base : 1000



\*chiffres 2015

Q19. A votre avis, le pourcentage de victimes de viol qui portent plainte se situe plutôt :

21 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

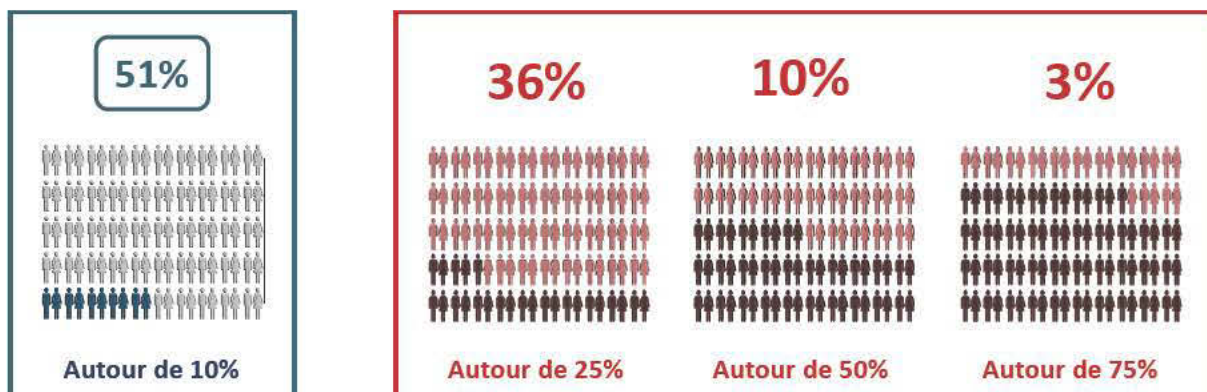
GAME CHANGERS



La comparaison des chiffres actuels avec les chiffres en grisé de notre sondage de décembre 2015 montre de faibles modifications : la moitié des répondants pensent que 25% des viols donnent lieu à une plainte. Un petit tiers (31%) seulement pensent que 10% des viols donnent lieu à une plainte, ce qui est exact. Et près de 20% pensent encore que plus de la moitié des viols font l'objet d'une plainte.

... ou encore la part de plaintes pour viol qui débouche finalement sur un procès

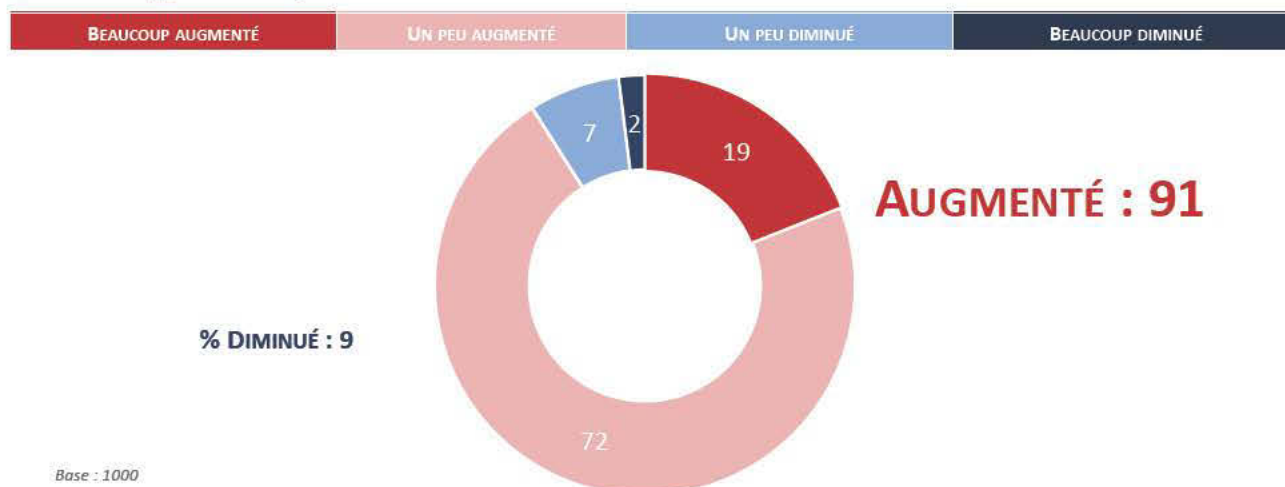
Base : 1000



Q20. A votre avis, le pourcentage de plaintes pour viol qui débouche finalement sur un procès pour viol se situe plutôt :

La moitié pensent que 10% des plaintes pour viols (ce qui correspond finalement à 10% de 10%, soit 1% des viols) débouchent finalement sur un procès, ce qui est exact. Un gros tiers (36%) pensent que 1/4 des plaintes pour viols débouchent sur un procès. Et 91% pensent que le nombre de condamnations pour viol a augmenté depuis 10 ans, alors qu'il n'en est rien.

Près de 9 Français sur 10 ont même le sentiment que le nombre de condamnations pour viol a augmenté depuis ces 10 dernières années



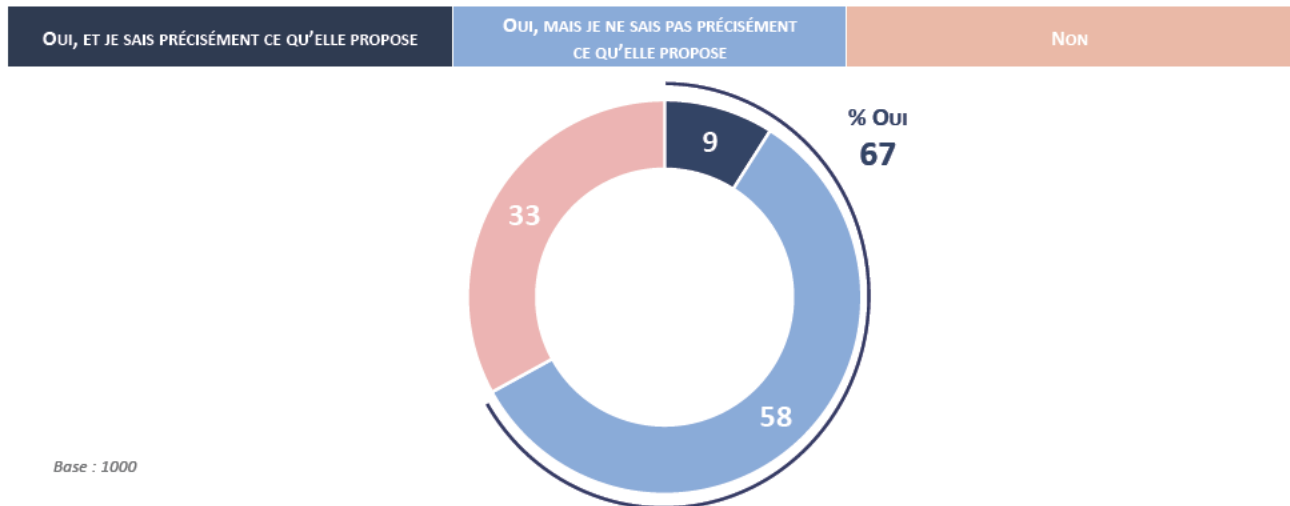
Base : 1000

Q21. D'après ce que vous en savez, depuis ces 10 dernières années, diriez-vous que le nombre de condamnations pour viol a augmenté ou diminué ?

## LES FRANÇAIS ET LA LOI SCHIAPPA

Même si plus des deux tiers des Français déclarent avoir entendu parler de la loi Schiappa, seul 1 Français sur 10 sait précisément ce qu'elle propose.

**Même si plus des deux tiers des Français déclarent avoir entendu parler de la loi Schiappa, seul 1 Français sur 10 sait précisément ce qu'elle propose**



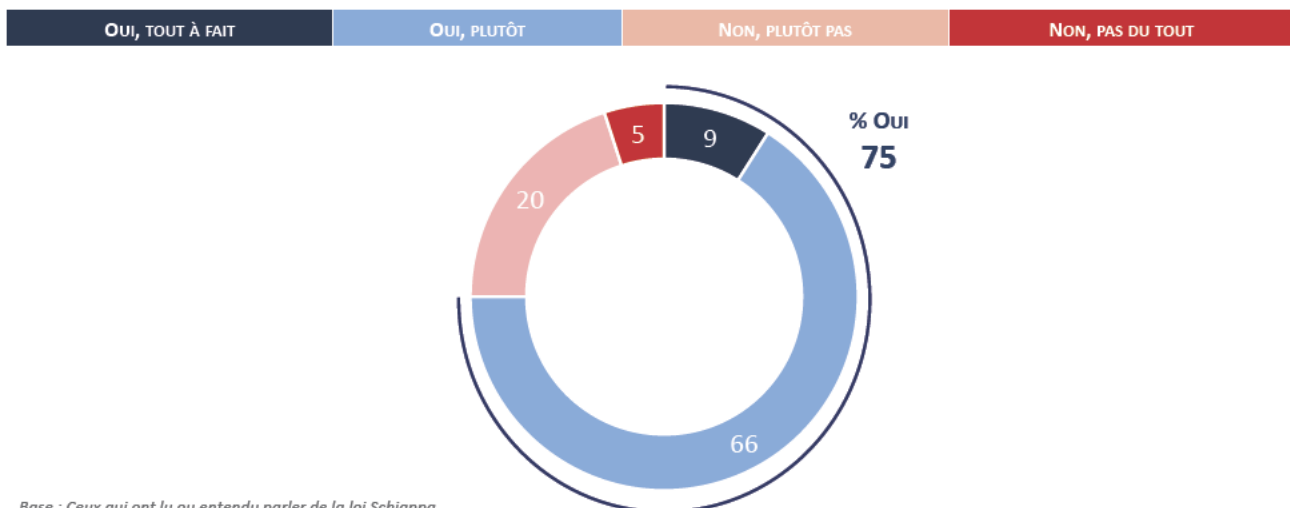
Q24. Avez-vous lu ou entendu parler de la loi Schiappa renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, adoptée le 3 Août 2018 ?

26 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS



**Près des trois quart de ceux qui ont entendu parler de la loi jugent qu'elle protège davantage les droits des mineurs victimes d'une agression sexuelle ou d'un viol**



Q25. Vous diriez que la loi Schiappa protège davantage les droits des mineurs victimes d'une agression sexuelle ou d'un viol?

27 ©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019

GAME CHANGERS



La loi Schiappa contre les violences sexistes et sexuelles contient des avancées :

- la prescription des crimes sexuels sur les mineurs a été portée à 30 ans après la majorité au lieu de vingt précédemment, mais nous déplorons que l'imprescriptibilité

n'ait pu être inscrite dans la loi et que la prescription n'ait pu être prolongée pour certains crimes quand d'autres crimes sexuels ont été commis depuis par le même auteur.

- une amélioration de la définition du viol, désormais, on considère que même si l'acte de pénétration survient sur l'agresseur et non sur le mineur, le viol peut être retenu : le viol peut être retenu.
- une lutte claire contre le cyber-harcèlement sexuel, qu'il soit le fait de plusieurs personnes indépendantes ou coordonnées, par des actions répétitives ou non.
- la définition et la pénalisation de l'outrage sexiste défini comme « le fait d'imposer à une personne, dans l'espace public, tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou lié au sexe d'une personne qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ». L'article ne donne pas de précisions cependant quant à « ces propos ou comportement à connotation sexuelle ».

En revanche l'article 2 sur l'âge et la notion de consentement des mineurs échoue à protéger les enfants des viols et des agressions sexuelles.

Avant cette loi, aussi hallucinant que cela puisse paraître, en France, le viol ou les agressions sexuelles ne sauraient se déduire du seul âge de la victime (comme l'a confirmé en 2015 le Conseil constitutionnel, l'âge n'est qu'une circonstance aggravante), parce qu'il suppose l'usage par son auteur de violence, contrainte, menace ou surprise, et donc n'est établi que si est caractérisée l'absence de consentement de la victime. Seule une jurisprudence de la cour de Cassation du 7 décembre 2005 a considéré que l'état de contrainte ou de surprise résultait du très jeune âge des enfants (âgés d'un an et demi à cinq ans) qui les rendait incapables de réaliser la nature et la gravité des actes qui leur étaient imposés : cela signifie qu'il est toujours possible que des magistrat·e·s et des juré·e·s considèrent qu'à partir de 6 ans, un enfant soit consentant à des actes de pénétration sexuelle par un·e adulte ou que son comportement ait fait croire à l'adulte qu'il était consentant, et que les magistrats jugent que ces pénétrations ne constituent pas un crime de viol.

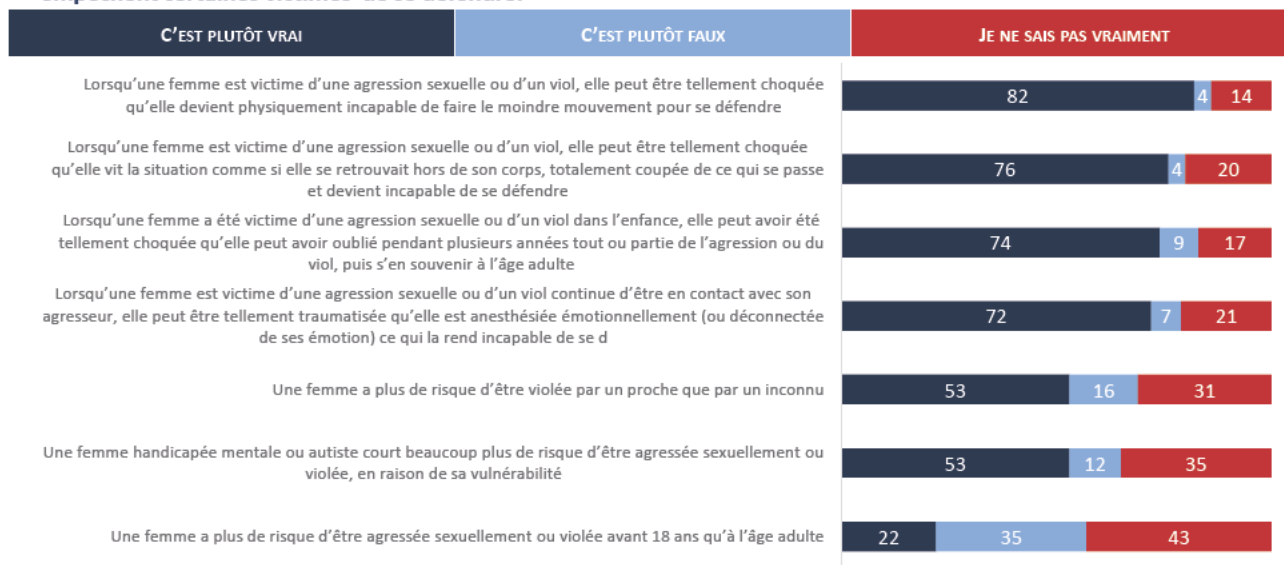
Avant la loi Schiappa la législation est déjà complexe puisqu'elle définit pour ces actes de pénétration sexuelle « consentis » un délit « d'atteinte sexuelle » sur mineur 15 ans (ou moins de 18 ans quand l'adulte a une relation d'autorité sur le mineur) : ces actes ne sont pas considérés comme des violences sexuelles mais comme des atteintes aux mœurs passibles de 5 ans de prison, au lieu de 20 ans pour un viol sur un·e mineur·e de moins de 15 ans ou sur un·e mineur·e de moins de 18 ans par personne ayant autorité.

Beaucoup de Français·e·s (cf notre enquête réalisé par IPSOS en juin 2018) ont découvert avec stupéfaction et incrédulité cette faille scandaleuse à l'occasion de deux affaires très choquantes en 2017 concernant des pénétrations sexuelles commises par des adultes de 22 et 28 ans sur des petites filles de 11 ans (Justine et Sarah) que la justice n'a pas considérées comme des viols. C'est alors que le gouvernement s'est engagé à inclure dans son projet de loi de lutte contre les violences sexuelles et sexistes des mesures visant améliorer et à renforcer la loi pour mieux protéger les mineur·e·s victimes de violences sexuelles afin d'éviter des situations comme celles-ci : la principale mesure étant la mise en place d'un seuil d'âge du consentement en dessous duquel tout acte sexuel commis par un adulte est automatiquement considéré comme une agression sexuelle ou un viol s'il y a eu pénétration, le gouvernement et le Président s'étant même déclarés favorables au seuil d'âge de 15 ans à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2017.

Il était donc apparu, semblait-il, un consensus pour considérer que l'argument du consentement d'un-e plaignant-e âgé-e de moins de 15 ans selon les uns ou de 13 ans pour d'autres (comme le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes) était inadmissible, et qu'en dessous de cet âge les actes en eux-mêmes étaient une violence et qualifiables de viols ou d'agressions sexuelles. Une telle mesure aurait eu en outre l'avantage de simplifier notablement la loi en rendant caduc le délit d' « atteinte sexuelle ».

Un avis du Conseil d'État du mois de mars 2018 sur l'inconstitutionnalité d'une

**Des Français relativement bien informés concernant les phénomènes de sidération et ou de dissociation qui empêchent certaines victimes de se défendre.**



Base : 1000

Q26. Pour chacune des propositions suivantes, dites si selon vous elle est vraie ou fautive d'après ce que vous en savez ou de ce que vous pensez.

28

©Ipsos – Enquête auprès des français et les Représentations sur le viol – Mémoire Traumatique et Victimologie – Février 2019



présomption irréfragable a fait basculer le gouvernement qui s'est précipité pour faire machine arrière, alors qu'il aurait fallu déjà interroger le Conseil Constitutionnel et qu'il était parfaitement possible de sécuriser un texte de loi avec une infraction de crime de viol spécifique pour les mineur-e-s.

Et nous tenions donc pour acquis qu'un seuil d'âge du consentement soit fixé par la loi, nous espérons qu'il soit effectivement de 15 ans, et de 18 ans en cas d'inceste, de handicap et d'adulte ayant une relation d'autorité avec le mineur, et nous demandions entre autres (cf le Manifeste) pour lutter contre l'impunité : une meilleure protection des enfants contre les violences sexuelles commises par d'autres mineur-e-s (qui représentent 25% des violences sexuelles commises contre les enfants, IVSEA, 2015) avec un seuil d'âge spécifique ainsi qu'un écart d'âge, le retrait de la notion d'atteinte sexuelle, l'abolition des déqualifications, une meilleure prise en considération des troubles psychotraumatiques dans les procédures judiciaires afin de mieux

La loi qui a été votée le 3 août 2018 n'a donc finalement pas retenu de seuil d'âge, elle s'est contentée de compléter la définition de la contrainte morale afin de faciliter sa caractérisation :

L'article 222-22-1 prévoit désormais que l'autorité de fait peut être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'auteur majeur.

Et pour les mineurs de moins de 15 ans « la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de la vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes ».

Principal recul : l'abandon de la présomption irréfragable de non-consentement. Celle-ci aurait permis que toute relation sexuelle entre un majeur et un mineur de moins de 15 ans soit considérée comme un viol.

Il ne s'agit donc pas d'un seuil d'âge. Cette notion de consentement sera donc à l'appréciation des juges, peu armés pour l'évaluer au regard de ce que leur donne la loi. Il n'y a donc aucun interdit clair protégeant de façon absolue les enfants en criminalisant ces actes.

## DES FRANÇAIS RELATIVEMENT BIEN INFORMÉS CONCERNANT LES PHÉNOMÈNES DE SIDÉRATION ET OU DE DISSOCIATION QUI EMPÊCHENT CERTAINES VICTIMES DE SE DÉFENDRE.

Pourtant les Français semblent bien informés sur le fait que la sidération ou la dissociation peuvent empêcher des victimes de se défendre, et plus de la moitié semble conscients qu'une femme a plus de risques d'être violée par un proche. En revanche les Français ne perçoivent absolument pas les dangers courus par les enfants, seuls 22% pensant que le risque d'être violée est plus élevé avant l'âge de 18 ans.

**CONTACT PRESSE Association Mémoire Traumatique et Victimologie**  
Muriel Salmona - 06 32 39 99 34 - [drmsalmona@gmail.com](mailto:drmsalmona@gmail.com)

memoiretraumatique@gmail.com — [www.memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org)  
Association loi de 1901 - n° SIRET : 511 567 828 00013